

## **Fiche n°7 : développement des races de montagne pour la production laitière du Cantal**

### **Action 7.1 Aide à l'achat de femelles reproductrices de race de montagne (aide directe aux éleveurs)**

#### ➤ **Action proposée**

L'intervention régionale doit favoriser le développement des vaches de races de montagnes dans les troupeaux laitiers du Cantal par 2 actions :

- aide à l'achat de reproductrices de races de montagne issues des zones AOP d'Auvergne,
- aide à la réalisation d'inséminations artificielles avec des semences de taureaux laitiers de race de montagne.

Les races de montagne ciblées sont les suivantes :

- la Montbéliarde (code race de l'animal 46)
- la Brune (code race de l'animal 21)
- la Simmental française (code race de l'animal 35)
- l'Abondance (code race de l'animal 12)
- la Tarentaise (code race de l'animal 31)
- l'Aubrac (code race de l'animal 14)
- la Salers (code race de l'animal 23)
- la Ferrandaise (code race de l'animal 65)
- la Vosgienne (code race de l'animal 57)

Pour les races Montbéliarde et Salers : obligation d'acheter des animaux nés et élevés dans l'une des aires géographiques AOP d'Auvergne.

Cette obligation ne s'applique pas aux autres races, à petits effectifs dans les aires géographiques AOP d'Auvergne.

#### ➤ **Exposé des motifs**

Accroître l'identité « montagne » des troupeaux laitiers du département, afin de permettre à terme une meilleure valorisation du lait et des produits laitiers (fromages AOP, etc...).

## ➤ **Bénéficiaires**

Agriculteurs à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal respectant les conditions suivantes :

- troupeau laitier (vaches de race laitière) **à la 1<sup>ère</sup> demande** est constitué en termes d'effectif de plus de 25 % de vaches hors race de montagne citées ci-dessus (attestation EDE devant faire foi) et qui s'engagent à accroître la part de race(s) de montagne dans leur troupeau laitier.
- ne dépassant pas le plafond d'aide du régime *de minimis* en vigueur lors du dépôt de la demande de subvention.

Les subventions attribuées doivent obligatoirement être supérieures à 500 €. Toute subvention inférieure à 500€ rendra le dossier inéligible.

## **Description des actions :**

### **1 Aide à l'achat de femelles reproductrices de race de montagne (aide directe aux éleveurs).**

Base réglementaire : aide de minimis agricole.

Type d'animaux éligibles : bovins femelles de race pure des races citées ci-dessus) :

Montant de l'aide : aide forfaitaire de 500 € / femelle achetée. Le taux d'aide ne doit pas dépasser 100% de la dépense. En cas de dépassement, le montant de subvention sera réduit au montant des factures.

Modalités d'engagement des subventions auprès des éleveurs (engagement sur la base d'actions réalisées).

Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants :

- factures d'acquisition des femelles reproductrices acquittées précisant la race de l'animal,
- attestation émise par la chambre d'agriculture précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire,
- déclaration d'aide de minimis agricole,
- attestation de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) précisant la part de vaches « hors race de montagne » dans l'effectif total du troupeau l'année du dépôt de la demande de subvention.

Modalités de versement des subventions.

Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention.